

Guide spécifique

Les programmes d'études des établissements privés non subventionnés conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC)

JUILLET 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Courrier électronique : info@ceec.gouv.qc.ca
Adresse Internet : <http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par :

Francine Gravel, agente de recherche
Yves Prayal, agent de recherche
Lili Losier, coordonnatrice de projet

Louis Roy, commissaire

Secrétariat : Danielle Guillot

Ce document a été adopté par
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
le 11 juillet 2001

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : troisième trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-37872-5

Table des matières

Introduction	1
PREMIÈRE PARTIE	
Le contexte et les enjeux de l'évaluation	3
1. Le contexte de l'évaluation	3
2. Les enjeux de l'évaluation.....	4
2.1 La capacité des établissements à mettre en œuvre des programmes de qualité	4
2.2 La gestion pédagogique.....	4
DEUXIÈME PARTIE	
La réalisation de l'autoévaluation	7
1. Le processus d'évaluation de la Commission.....	7
2. L'autoévaluation du programme par l'établissement.....	8
2.1 Le programme d'AEC à évaluer.....	8
2.2 La démarche d'autoévaluation	8
2.3 Le rapport d'autoévaluation	9
3. Les questions à examiner lors de l'autoévaluation.....	12
Critère 1 : La pertinence	12
Critère 2 : La cohérence	13
Critère 3 : La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves.....	14
Critère 4 : L'adéquation des ressources	15
Critère 5 : L'efficacité du programme	17
Critère 6 : La qualité de la gestion du programme.....	20
L'évaluation globale de la mise en œuvre du programme	22
Annexe – Documents à annexer au rapport d'autoévaluation.....	23

Dans ce texte, le genre masculin est utilisé comme générique sans préjugé quant au sexe des personnes.

Introduction

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a été créée en 1993¹. Organisme autonome, la Commission a comme mission, notamment, d'évaluer les politiques des établissements touchant l'évaluation des apprentissages et l'évaluation des programmes d'études. Elle évalue également la mise en œuvre de ces programmes. Pour mener à terme cette opération, la Commission demande à chaque établissement d'effectuer l'autoévaluation d'un programme d'études et fait appel à la participation d'experts externes issus du milieu de l'enseignement et du monde du travail. Cette approche, largement utilisée en enseignement supérieur, vise à témoigner de la qualité des programmes et à contribuer à les améliorer.

Parmi les sept opérations d'évaluation de programmes conduites à ce jour par la Commission, trois d'entre elles² ont porté notamment sur des programmes d'études donnés par des établissements privés non subventionnés³. Au total, au moins un programme sanctionné par une attestation d'études collégiales (AEC)⁴ a été évalué dans 28 de ces 43 établissements⁵. La Commission entreprend une nouvelle opération visant à rejoindre d'une part, les établissements privés non subventionnés pour lesquels aucun programme n'a encore été évalué et, d'autre part, tous les autres établissements de ce type afin d'évaluer un programme d'AEC distinct de celui ou de ceux déjà évalués.

Le présent guide spécifique a été produit pour soutenir ces établissements dans leur démarche d'autoévaluation. Il comprend deux parties. La première décrit brièvement le contexte et les enjeux de l'évaluation. La seconde partie présente la démarche qui doit être suivie par l'établissement pour procéder à l'autoévaluation d'un programme d'AEC; elle donne des indications sur le choix du programme à évaluer, sur le contenu du rapport d'autoévaluation et elle énumère les questions relatives à chacun des critères à examiner, tout en précisant les données ou documents à transmettre à la Commission.

1. *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives.* (L.R.Q., chapitre C-32.2).

2. Ces opérations sont : *l'Évaluation des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC) des établissements privés non subventionnés* (1997-1999), *l'Évaluation des programmes dans les secteurs Techniques administratives et Coopération* (1996-1998), *l'Évaluation des programmes d'Informatique* (1994-1996).

3. L'établissement est dit «non subventionné» au sens entendu par la *Loi sur l'enseignement privé* (L.R.Q., chapitre E-9.1).

4. L'article 16 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) définit les programmes conduisant à une attestation d'études collégiales.

5. Nombre d'établissements ayant un permis du ministre de l'Éducation au 3 juillet 2001.

Première partie

Le contexte et les enjeux de l'évaluation

1. Le contexte de l'évaluation

Le nombre d'établissements privés non subventionnés a connu une croissance importante sur une période de dix ans, passant de 27 à 47 entre 1988 et 1998. Ce nombre a peu varié depuis : en juillet 2001, on retrouve 43 établissements. Toutefois, la composition de ce groupe d'établissements s'est modifiée passablement. En effet, entre la situation prévalant lors de l'opération menée par la Commission de 1997 à 1999 et celle d'aujourd'hui, douze nouveaux établissements se sont ajoutés et d'autres ont fermé leurs portes pour diverses raisons.

Au début des années 1990, les établissements offraient des programmes d'AEC élaborés par le ministère de l'Éducation alors que, maintenant, ils doivent les développer eux-mêmes. Signalons que parmi les 23 programmes d'AEC alors évalués par la Commission (1997-1999), neuf étaient des programmes d'établissement et seulement deux d'entre eux avaient été élaborés selon l'approche par compétences, c'est-à-dire développés en objectifs et standards. L'examen de la liste des programmes actuellement autorisés par le Ministre et offerts par les établissements privés non subventionnés indique que 104 de ces 134 programmes sont des programmes d'établissement. Il en ressort que le contexte lié à la mise en œuvre de ces programmes d'études s'est modifié depuis la dernière évaluation de la Commission.

La Commission publiait, en décembre 1999, le rapport synthèse⁶ de *l'Évaluation des programmes d'études des établissements privés non subventionnés conduisant à l'attestation d'études collégiales (1997-1999)*. Elle avait incorporé dans ce rapport les éléments de *l'Évaluation des programmes d'Informatique* et de *l'Évaluation des programmes des secteurs Techniques administratives et Coopération (1996-1998)* qui se rapportaient aux programmes d'AEC offerts par des établissements privés non subventionnés. La Commission estimait qu'il fallait reconnaître à sa juste valeur la contribution des établissements privés non subventionnés à la formation collégiale. La plupart des programmes d'AEC évalués étaient bien adaptés aux besoins du marché du travail. Les taux de diplomation de la majorité de ces programmes étaient relativement élevés. Dans l'ensemble, les enseignants étaient reconnus comme étant compétents dans leur discipline, dynamiques, créatifs et dévoués à la réussite de leurs élèves. La

6. COMMISSION DÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Rapport synthèse, Évaluation des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales des établissements privés non subventionnés*, Québec, gouvernement du Québec, décembre 1999, 46 pages.

Commission indiquait toutefois que certains aspects du fonctionnement des établissements privés non subventionnés devaient être améliorés, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages et la gestion pédagogique.

C'est en tenant compte des changements intervenus, entre autres, les nouveaux établissements et les programmes d'établissement, ainsi que des conclusions de ses précédentes évaluations que la Commission a décidé d'entreprendre cette opération. Elle précise à la section suivante les enjeux qu'elle retient.

2. Les enjeux de l'évaluation

Le choix des critères d'évaluation découle d'enjeux relatifs à la mise en œuvre des programmes d'AEC établis, notamment, à la suite des évaluations menées par la Commission auprès des établissements privés non subventionnés.

2.1 La capacité des établissements à mettre en œuvre des programmes de qualité

Les établissements privés non subventionnés sont des entreprises ou organismes titulaires d'un permis du ministre de l'Éducation, autorisés à offrir, sans agrément aux fins de subventions, un ou plusieurs programmes d'AEC. Ces programmes comportent uniquement des cours spécifiques à la discipline ou au champ d'études. Ils sont généralement de courte durée et donnés selon un régime d'études intensif. Il s'agit de formations créditées qui conduisent à l'obtention d'un diplôme officiel décerné par l'établissement.

La qualité des programmes d'AEC donnés par ces établissements repose notamment sur leur capacité à offrir des formations cohérentes permettant de répondre aux besoins du marché du travail. À cet effet, l'évaluation effectuée de 1997 à 1999 a permis de constater que plusieurs établissements maintenaient des liens étroits avec le marché du travail et répondaient bien aux objectifs de formation d'une clientèle adulte motivée. La Commission indiquait cependant, dans son rapport synthèse, que peu de données sur l'intégration en emploi des diplômés étaient disponibles. Par ailleurs, elle a jugé les ressources matérielles adéquates dans une bonne proportion des programmes évalués, mais elle y a aussi relevé des situations problématiques susceptibles d'affecter la qualité des services éducatifs rendus.

2.2 La gestion pédagogique

Depuis 1993, la responsabilité d'élaborer les programmes a été transférée aux établissements. Ceux-ci doivent eux-mêmes les concevoir et les ajuster de manière à s'assurer qu'ils répondent aux besoins. Le rapport synthèse indiquait à cet effet que même

si la plupart des programmes évalués possédaient un degré suffisant de cohérence, cela tenait dans plusieurs cas à l'utilisation des anciens devis ministériels. Le rapport soulignait que dans un contexte d'évolution rapide des besoins, ces devis deviendraient rapidement obsolètes et qu'il était donc essentiel, vu leurs nouvelles responsabilités, que tous les établissements se dotent de l'expertise pédagogique nécessaire pour faire évoluer correctement leurs programmes ou en développer de nouveaux.

Par ailleurs, plusieurs établissements éprouvaient de la difficulté à justifier leur choix de cours, à démontrer les liens qui existent entre les objectifs des cours et ceux du programme ou encore, à organiser de véritables stages comportant des objectifs pédagogiques à atteindre. La Commission signalait aussi la présence de sérieuses lacunes au chapitre de l'élaboration des plans de cours et des pratiques d'évaluation des apprentissages. En effet, peu d'enseignants possédaient une formation en pédagogie et les directions d'établissements n'assuraient pas toujours l'encadrement pédagogique requis. Malgré le fait qu'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) avait été adoptée par la majorité des établissements, son application n'était pas toujours adéquatement assurée.

La Commission portera donc une attention particulière à la gestion pédagogique étant donné la plus grande autonomie des établissements et les nouvelles responsabilités qui leur sont confiées relativement à l'organisation de l'enseignement.

Deuxième partie

La réalisation de l'autoévaluation

1. Le processus d'évaluation de la Commission

Un programme étant « un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés »⁷, les critères retenus pour cette évaluation tiennent compte des principales dimensions de sa mise en œuvre. Il s'agit des six critères suivants : la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion. Le rapport d'autoévaluation produit par l'établissement permet d'apprécier la qualité du programme évalué en faisant état de ses objectifs et standards⁸, de son organisation pédagogique et de ses résultats.

À partir du présent guide spécifique, l'établissement procède à l'autoévaluation d'un des programmes d'AEC qu'il offre selon les six critères d'évaluation retenus. Les questions liées aux critères de même que les indications permettant l'autoévaluation d'un programme d'études sont présentées aux sections suivantes.

Sur réception du rapport d'autoévaluation, la Commission en fait une analyse et effectue une visite à l'établissement. Cette visite, présidée par un commissaire, est faite par un comité composé d'experts du domaine. Elle a pour but de faire un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme. Le tout donne lieu à un projet de rapport.

Ces projets sont ensuite examinés par un comité consultatif, composé de spécialistes des principaux domaines couverts, qui, tout en veillant à tenir compte des particularités propres à chaque programme évalué, s'assure que des constats similaires conduisent à des jugements analogues.

Après cette étape, la Commission fait parvenir à l'établissement un rapport d'évaluation préliminaire; il a alors l'occasion de signaler toute erreur ou omission factuelle, de formuler des commentaires et, le cas échéant, d'indiquer les actions qu'il envisage de poser ou qu'il a déjà accomplies pour améliorer son programme.

7. *Règlement sur le régime des études collégiales*, article 1.

8. Certains programmes d'établissement ont été élaborés selon l'approche par compétences qui se caractérise notamment par des objectifs formulés en fonction de compétences que l'élève doit atteindre et par des standards liés à ces objectifs.

En prenant en considération les commentaires formulés par l'établissement, la Commission adopte un rapport final d'évaluation qui présente ses conclusions sur le programme et fait ressortir les points forts autant que les points à améliorer. Ce rapport final, d'abord transmis au ministre de l'Éducation et à l'établissement, devient un document public et est rendu disponible sur le site Internet de la Commission⁹.

2. L'autoévaluation du programme par l'établissement

Pour encadrer l'autoévaluation, la Commission donne ici des indications sur le choix du programme d'AEC à évaluer, sur la démarche à suivre et sur le contenu du rapport d'autoévaluation.

2.1 Le programme d'AEC à évaluer

Dans le cadre de l'opération décrite dans le présent guide, la Commission demande à chaque établissement d'évaluer un programme d'AEC. Lorsque l'établissement offre plus d'un programme conduisant à une attestation d'études collégiales, il choisit, parmi ceux répondant aux cinq conditions suivantes, celui qui compte le plus d'unités :

- le programme n'a jamais été évalué par la Commission;
- il est donné à temps complet;
- il représente une part importante de l'effectif scolaire collégial de l'établissement;
- il sera vraisemblablement donné à nouveau par l'établissement;
- il s'agit de préférence d'un programme d'établissement (élaboré par objectifs et standards).

Dans le cas où le programme choisi est donné dans plus d'un site de formation (installation), la Commission invite l'établissement à en évaluer la mise en œuvre dans un autre site que celui où un programme a déjà fait l'objet d'une évaluation.

2.2 La démarche d'autoévaluation

La responsabilité de mener à terme l'autoévaluation revient à la direction de l'établissement. Elle choisit les instances et les personnes devant participer au processus et leur confie des responsabilités à cet égard¹⁰. Néanmoins, elle tient compte des paramètres qui suivent.

9. Adresse Internet : <http://www.ceec.gouv.qc.ca>.

10. Les établissements qui disposent d'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) peuvent en appliquer les dispositions relatives au processus d'évaluation.

- ? La démarche doit inclure la participation active, y compris la consultation, des professeurs et des autres personnes engagées dans la mise en œuvre du programme. Une telle participation permet une analyse approfondie des dimensions pédagogiques du programme et une meilleure appropriation des résultats.
- ? La démarche doit comprendre un processus de consultation des élèves sur :
- le nombre d'heures hebdomadaires de travail personnel réalisé en dehors des cours;
 - les méthodes pédagogiques;
 - les services de conseil, de soutien et de suivi;
 - la disponibilité des professeurs;
 - les ressources matérielles mises à la disposition du programme;
 - l'information sur le programme transmise lors de l'inscription;
 - leur satisfaction concernant la formation reçue.

Il serait intéressant que l'établissement fournisse des données provenant des diplômés sur ces aspects, si ces données sont disponibles.

- ? Le rapport d'autoévaluation est adopté par le conseil d'administration de l'établissement (ou l'instance qui en tient lieu) et la résolution en faisant foi est jointe au rapport.
- ? Au moment de la visite, l'établissement devra tenir à la disposition de la Commission tous les plans de cours du programme ainsi que leurs principaux instruments d'évaluation, le dernier plan d'acquisition et de renouvellement du matériel spécialisé et les politiques, règles ou procédures concernant l'embauche, l'évaluation des professeurs et le perfectionnement.

2.3 Le rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation compte une cinquantaine de pages; il est complété par des annexes. Ce rapport et ses annexes sont transmis à la Commission en six exemplaires, dans le délai déterminé.

Le rapport contient les trois parties suivantes :

Première partie

La description de l'établissement et du programme

L'établissement présente succinctement ses principales caractéristiques. À cette fin, il donne de l'information sur sa philosophie éducative. Il décrit brièvement sa structure organisationnelle et expose les services pédagogiques disponibles. Cette description comprend également la liste des diverses politiques institutionnelles qui se rapportent à l'organisation pédagogique. Il dresse la liste de ses programmes d'AEC offerts, indique le nombre de professeurs qui enseignent dans l'établissement ainsi que le nombre d'élèves dans chacun de ses programmes. L'établissement peut aborder tout autre sujet qu'il considère pertinent.

Une présentation générale du programme évalué est ensuite fournie. L'établissement indique depuis quand ce programme est offert et produit la grille de cours, incluant la pondération de chacun des cours. Il explique le processus suivi lors de l'élaboration de ce programme d'établissement ainsi que les modifications apportées depuis, le cas échéant, et il fournit les informations utiles (date, modalités, compétences visées par le programme, choix des cours, etc.). Il indique, également, le nombre de professeurs assurant la mise en œuvre du programme, les caractéristiques des élèves, l'évolution de l'effectif scolaire du programme depuis trois ans ainsi que les perspectives de développement du programme. Il peut également présenter les particularités du programme qui ne figurent pas ailleurs dans le rapport.

Deuxième partie

L'autoévaluation du programme

L'autoévaluation constitue la partie la plus importante du rapport. Dans un premier temps, l'établissement explique l'organisation de sa démarche d'évaluation, la répartition des responsabilités, les collaborations obtenues, les consultations réalisées ainsi que le cheminement suivi. S'il a constitué un comité d'évaluation, il présente les membres qui le composent et indique leurs fonctions. L'établissement expose de quelle façon il a procédé pour consulter les élèves, les professeurs ainsi que les autres personnes engagées à un titre ou à un autre dans la mise en œuvre du programme.

Dans un deuxième temps, le rapport fait état de l'autoévaluation proprement dite. Il suit l'ordre des critères présentés au chapitre suivant. L'établissement peut ajouter toute autre information permettant de mieux prendre en considération les caractéristiques du programme. Au terme de l'analyse sous l'angle de chacun des critères, il présente une

appréciation et, le cas échéant, indique les actions qu'il envisage pour améliorer l'un ou l'autre aspect du programme. Une appréciation globale conclut le rapport en faisant ressortir les forces, les points à améliorer ainsi que les priorités d'action retenues. Les priorités d'action retenues seront intégrées dans un plan d'action désignant les responsables de chaque mesure et établissant un calendrier de travail.

Troisième partie

Les annexes

Elles comprennent tous les documents demandés, tous les questionnaires utilisés, un résumé des principaux résultats des consultations menées et tout document que l'établissement jugera utile de fournir pour compléter, détailler ou illustrer l'information fournie dans le rapport (voir la liste présentée en annexe du guide).

3. Les questions à examiner lors de l'autoévaluation

Afin de réaliser l'autoévaluation, l'établissement présente la situation du programme évalué au regard des différents aspects de sa mise en œuvre et, à la suite de sa réflexion, donne son appréciation pour chaque critère. Il fait également état, s'il y a lieu, des actions envisagées pour améliorer tel ou tel élément du programme.

CRITÈRE 1

La pertinence

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

- *Les objectifs du programme d'études répondent de manière satisfaisante aux besoins du marché du travail.*

1. Définir les besoins du marché du travail auxquels le programme veut répondre.
2. Présenter, pour le programme, la liste des objectifs visés.
3. Fournir les données relatives à la situation d'emploi des diplômés au cours des deux dernières années où le programme a été donné. Préciser les taux de placement, la nature et le statut (à temps plein ou à temps partiel) des emplois occupés ainsi que leurs liens avec la formation reçue.
4. Décrire les mécanismes utilisés pour maintenir des liens avec les diplômés et les employeurs.

Quelle appréciation faites-vous :

- de l'adaptation des objectifs du programme aux besoins du marché du travail ainsi que, le cas échéant, des modifications qui leur ont été apportées pour tenir compte de ces besoins?
- de l'intégration des diplômés au marché du travail?
- de l'efficacité des mécanismes de liaison avec les diplômés et les employeurs?

ACTIONS ENVISAGÉES

CRITÈRE 2

La cohérence

Ce critère fait appel au choix des cours en regard des objectifs du programme, à l'articulation de la séquence des cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi qu'à la charge de travail des élèves.

- ***Le programme comprend un ensemble de cours permettant d'atteindre les objectifs du programme.***
 1. Indiquer à quels objectifs du programme est relié chaque cours.

- ***Les cours sont bien articulés entre eux et suivent une séquence progressive qui facilite l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments du programme.***
 2. Expliquer l'agencement des cours en indiquant, s'il y a lieu, les modifications qui ont été apportées récemment.

- ***La charge de travail propre à chaque cours est établie de façon claire et réaliste, et elle se reflète fidèlement dans les plans de cours.***
 3. Indiquer, pour chaque cours, les trois chiffres de la pondération prévue.
 4. Énumérer, pour chaque cours, les heures hebdomadaires moyennes de travail personnel effectuées en dehors des heures de cours, *selon l'estimation des élèves.*

Quelle appréciation faites-vous :

- de la capacité des cours de permettre l'atteinte de tous les objectifs du programme?
- de l'agencement des cours, du commencement jusqu'à la fin du programme?
- de la charge de travail exigée des élèves selon la pondération prévue et de celle effectivement réalisée par ces derniers?

ACTIONS ENVISAGÉES

CRITÈRE 3

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des élèves, l'encadrement des élèves et la disponibilité des professeurs.

- *Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et à ceux de chaque cours, et tiennent compte des caractéristiques des élèves.*
 1. Décrire les principales méthodes pédagogiques utilisées dans le programme et justifier le choix de ces méthodes.

- *Les mesures d'accueil et d'intégration, les mesures de dépistage des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ainsi que les services de conseil, de soutien et de suivi permettent aux élèves de réussir leurs études.*
 2. Décrire ces mesures et services.

- *La disponibilité des professeurs répond aux besoins d'encadrement des élèves.*
 3. Préciser la disponibilité demandée au personnel enseignant en dehors des cours.

En tenant compte de l'opinion des élèves, quelle appréciation faites-vous :

- de l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs du programme ainsi qu'aux caractéristiques des élèves?
- de l'impact des mesures mises en place pour aider les élèves à surmonter les difficultés d'apprentissage, à persévérer dans le programme et à réussir leurs études?
- de la disponibilité du personnel enseignant?

ACTIONS ENVISAGÉES

CRITÈRE 4

L'adéquation des ressources

Ce critère concerne le nombre de professeurs et leurs qualifications. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

- ***Le nombre de professeurs du programme est adéquat et leurs qualifications sont appropriées et assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et des cours.***

1. Présenter, à l'aide du tableau qui suit, les principales données sur la formation, l'expérience et la tâche de chacun des professeurs, en précisant le statut d'emploi (temps complet, temps partiel, à la leçon).

Professeur	Statut ⁽¹⁾	Formation ⁽²⁾		Expérience de travail			Numéros des cours donnés (au cours de la période évaluée)
		Nombre d'années	Diplômes obtenus (année d'obtention) ou autres qualifications	Nombre d'années d'enseignement		Autres expériences de travail (emploi(s) occupé(s) et nombre d'années)	
				(3)	(4)		
1							
2							
3							
4							

1. Statut d'emploi dans l'établissement : A = temps complet, B = temps partiel, C = à la leçon.
2. La formation peut être scolaire ou extrascolaire.
3. Nombre d'années d'enseignement dans l'établissement actuel.
4. Nombre d'années d'enseignement dans d'autres établissements.

- ***Le personnel technique du programme évalué est en nombre suffisant et possède les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme.***

2. Indiquer le nombre et les qualifications des personnes affectées au programme à titre de personnel technique.

- *Les ressources matérielles sont accessibles et appropriées en quantité et en qualité pour assurer le bon fonctionnement du programme.*
3. Énumérer les principaux aménagements et équipements mis à la disposition du personnel enseignant et des élèves (locaux, plateaux spécialisés, laboratoires, équipement informatique, appareils, etc.).
 4. Présenter le dernier plan d'acquisition et de renouvellement du matériel spécialisé.

Quelle appréciation faites-vous :

- du nombre de professeurs et de la diversification de leurs qualifications, compte tenu des objectifs du programme, des caractéristiques de l'effectif scolaire et de la tâche d'enseignement qui leur est attribuée?
- de la contribution du personnel technique à l'atteinte des objectifs du programme?
- des ressources matérielles disponibles en fonction des exigences du programme (en tenant compte du point de vue des professeurs et des élèves)?

ACTIONS ENVISAGÉES

CRITÈRE 5

L'efficacité du programme

Ce critère porte sur l'atteinte par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des élèves. Les mesures de recrutement et de sélection des élèves, l'évaluation des apprentissages, les taux de réussite des cours et les taux de diplomation sont examinés.

- *Les mesures de recrutement et de sélection permettent de former un effectif scolaire motivé et capable de réussir dans le programme.*

1. Décrire les mécanismes de recrutement et de sélection des élèves, et préciser la définition d'« une formation jugée suffisante »¹¹ dont il est fait usage.

- *Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs des cours et du programme selon les standards prévus.*

2. En considérant la dernière fois où le programme a été donné, démontrer la concordance entre, d'une part, les objectifs décrits et les standards prévus au plan de cours et, d'autre part, les évaluations¹², les travaux notés et les corrigés (grilles de correction), pour deux cours :

- un cours de la discipline principale du programme (celle où l'on retrouve le plus de cours) donné au début du programme;
- le stage ou, s'il n'y a pas de stage, le projet de fin d'études. De plus, dans l'un et l'autre cas, décrire leur mode de coordination et de supervision. S'il n'y a ni stage, ni projet de fin d'études, choisir un cours offert à la fin du programme.

Annexer : *Les plans des deux cours retenus, une copie des instruments d'évaluation ou des plans de travaux à effectuer et une copie des corrigés (grilles de correction).*

La *liste des lieux de stage*, ainsi que le *Cahier de stage* ou autre document expliquant les objectifs et les conditions de réalisation du stage ou du projet de fin d'études.

11 L'article 4 du *Règlement sur le régime des études collégiales* stipule, entre autres, qu'une personne est admissible à un programme qui conduit à une AEC si elle possède « une formation jugée suffisante » par le collège.

12. Par « évaluations », il faut entendre les examens oraux ou écrits, les contrôles, les tests, ou encore toute autre formule utilisée pour porter un jugement sur les connaissances, les habiletés, les compétences ou les attitudes acquises par l'élève.

- *Le taux de réussite des cours est satisfaisant.*

3. À l'aide du tableau suivant, présenter le taux de réussite de tous les cours du programme pour les trois derniers groupes auxquels ils ont été donnés.

Numéro du cours	Groupe A (période où les cours ont été donnés)		Groupe B (période où les cours ont été donnés)		Groupe C (période où les cours ont été donnés)	
	Inscrits	% réussite ¹³	Inscrits	% réussite	Inscrits	% réussite
Cours n° 1						
Cours n° 2						
Cours n° 3						
Cours n° 4						
Cours n° 5						
Cours n° 6						
Cours n° 7						

- *Une proportion satisfaisante des élèves termine le programme dans des délais acceptables.*

4. À l'aide du tableau suivant, décrire le cheminement scolaire des élèves des trois derniers groupes.

Groupe (préciser pour chaque groupe la date du début du programme)	Nombre d'inscriptions	Taux de diplomation dans le programme (%)	
		À l'intérieur de la durée prévue	Pour la période maximale d'observation (préciser la période) ¹⁴
Groupe A (date)			
Groupe B (date)			
Groupe C (date)			

13. Pourcentage d'élèves inscrits qui ont réussi le cours.

14. Le *taux de diplomation pour la période maximale d'observation* correspond au pourcentage des élèves inscrits ayant obtenu un diplôme dans la durée prévue et ceux l'ayant obtenu depuis.

Quelle appréciation faites-vous :

- de la capacité des mécanismes de recrutement et de sélection d'assurer un effectif étudiant motivé et capable de réussir dans le programme?
- de la capacité des instruments d'évaluation des apprentissages de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards prévus dans les deux cours retenus?
- de la contribution du stage ou du projet de fin d'études à l'atteinte des objectifs du programme selon les standards prévus?
- du taux de réussite dans les différents cours?
- du taux de diplomation dans le programme?

ACTIONS ENVISAGÉES

CRITÈRE 6

La qualité de la gestion du programme

Ce critère concerne la gestion, la structure organisationnelle, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que les communications entre les professeurs des diverses matières et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs, ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la PIEA sont également examinés.

- ***La structure, les fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme.***

1. Identifier la fonction et les responsabilités des personnes et des instances qui assurent la gestion du programme et décrire leur rôle. Expliquer votre processus décisionnel.
2. Préciser comment se fait la communication entre les professeurs et entre ceux-ci et la direction.
3. Décrire les mesures, les règles ou les procédures qui régissent l'embauche et l'évaluation des professeurs ainsi que le perfectionnement. Indiquer, pour chacun des professeurs, les activités de perfectionnement suivies au cours des trois dernières années.
4. Spécifier la manière dont se fait l'encadrement pédagogique et le soutien des professeurs.
5. Décrire les mécanismes d'approbation des plans de cours et d'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA).

- ***La description du programme d'études est dûment distribuée et expliquée aux élèves, ainsi qu'aux professeurs.***

6. Présenter les moyens utilisés pour que les caractéristiques essentielles du programme (objectifs et standards, agencement) soient connues et comprises par les professeurs et les élèves.

Annexer : La *description du programme* remise aux élèves et aux professeurs.

En tenant compte de l'opinion des professeurs, quelle appréciation faites-vous :

- de l'efficacité du partage de responsabilités et du processus décisionnel dans la gestion du programme?
- de la qualité des communications entre les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme?
- de l'effet des mesures d'embauche, d'évaluation et de perfectionnement des professeurs sur le maintien de leurs compétences?
- de la qualité de l'encadrement pédagogique des professeurs?
- de l'application de la PIEA (conformité des plans de cours, évaluation des apprentissages rigoureuse, équitable et selon les standards prévus ...)?

En tenant compte de l'opinion des élèves et des professeurs, quelle appréciation faites-vous :

- de l'information dont ils disposent sur les objectifs et les activités d'apprentissage du programme?

ACTIONS ENVISAGÉES

L'évaluation globale de la mise en œuvre du programme

Au terme de l'évaluation du programme, l'établissement donne son appréciation globale de la mise en œuvre du programme en tenant compte notamment de l'opinion des élèves et des professeurs. Il identifie aussi des priorités d'action.

L'établissement identifie :

- les principaux éléments de la mise en œuvre du programme qu'il considère comme des points forts;
- les principaux éléments considérés comme étant des points à améliorer.

L'établissement présente ses priorités d'action pour parfaire la qualité de la mise en œuvre du programme.

Annexer : Le plan d'action (priorités d'action, responsables, calendrier de travail).

Annexe

Documents à annexer au rapport d'autoévaluation

- Grille de cours (logigramme) du programme
- Outils de consultation auprès des élèves et les résultats compilés
- Outils de consultation auprès des professeurs et les résultats compilés
- Plans de deux cours (cours et stage ou projet de fin d'études), copie des instruments d'évaluation ou des plans de travaux à effectuer, copie des corrigés (grille de correction), liste des lieux de stage, cahier de stage ou autre document explicatif
- Description du programme remise aux élèves et aux professeurs
- Plan d'action
- Si disponible, organigramme de l'établissement
- Si disponibles, outils de consultation auprès des diplômés et des employeurs
- Tout autre document essentiel à la compréhension du rapport